



Abonnement eau maison individuelle

Par emma05

je suis propriétaire d'une maison individuelle datant de 1972 avec une seule arrivée d'eau reliée à un compteur d'eau.

La maison contient mon logement (T5) et un T2 loué en airbnb.

le réseau d'eau est imbriqué et ne peut pas être séparé pour les 2 logements (conduite enterrée sous la maison sans vide sanitaire.

La régie de l'eau de mon village me demande à partir de ce mois-ci de payer 2 abonnements. est-ce légal, dois-je payer 2 abonnements?

Par Karpov

Extrait de l'article L 2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales:

"Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, notamment du nombre de logements desservis".